



LE CANARD DES TERRITORIAUX



UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

MAI 2011

**UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES**



L'égalité consiste à se trouver égal à ceux qui sont au-dessus de nous
et supérieur à ceux qui sont au-dessous

Adrien DECOURCELLE



« VOUS AVEZ DIT DIALOGUE SOCIAL ? » OU DIALOGUE DE SOURDS ?

Un nouveau rendez-vous manqué !

Après l'échec du dernier rendez-vous salarial de 2010, l'UNSA Fonction Publique attendait beaucoup de la réunion organisée le 19 avril 2011, sous la Présidence de François BAROIN, Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat.

Malheureusement, une nouvelle fois, le Gouvernement n'a pas su entendre les légitimes revendications des agents des trois versants de la Fonction Publique en matière de pouvoir d'achat.

Le Gouvernement a ainsi confirmé le gel du point d'indice pour 2012, ce qui constitue une perte nette de pouvoir d'achat au regard de l'inflation et de la hausse des cotisations retraite.

L'UNSA Fonction Publique demande donc, une nouvelle fois, au Gouvernement de prendre des mesures immédiates :

- ◇ d'augmentation du point d'indice ;
- ◇ de revalorisation de la grille en particulier pour la catégorie C qui va être impactée directement par la hausse du SMIC ;
- ◇ d'augmentation immédiate du barème kilométrique servant à l'indemnisation des agents utilisant leur véhicule personnel pour leur travail.

L'UNSA Fonction Publique déplore, une nouvelle fois, l'absence de dialogue social réel sur un sujet pourtant particulièrement sensible et dénonce les pertes importantes de pouvoir d'achat que vont subir les 5,2 millions d'agents publics.



Faites un geste pour l'environnement
Après avoir lu notre journal, ne le jetez pas !
Faites en profiter un(e) de vos collègues !!!



Pétition sur les salaires

Nous vous rappelons que la pétition intersyndicale CFDT-CFTC-CGC-CGT-FSU-Solidaires-UNSA sur les salaires peut être signée en ligne sur le site : <http://salairesfonctionpublique.fr>

Cette pétition est accessible par notre site internet :

<http://unsaterritoriaux67.facite.com/>

50 000 collègues ont déjà signé la pétition en ligne.

Examen professionnel de rédacteur (promotion interne)

Lors de l'**Assemblée plénière du 13 avril 2011 du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale**, aucune réponse n'a été apportée quant au quota qui sera appliqué pour la promotion interne au grade de rédacteur au bénéfice des lauréats de l'examen professionnel, après le 30 novembre 2011.

La demande d'assouplissement du quota, présentée par les organisations syndicales et en premier lieu par l'UNSA, est actuellement soumise à l'arbitrage du Premier Ministre. Sa réponse ne sera vraisemblablement révélée qu'au mois de juin 2011.

Tendances de l'emploi territorial

L'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT vient de publier sa Note de conjoncture n°15 de mars 2011 portant sur les tendances de l'emploi territorial pour 2011.

En voici quelques points forts :



◇ au 1^{er} janvier 2010, on estime à 1 840 000 le nombre des agents des collectivités et établissements territoriaux, soit un taux d'évolution de 2 % par rapport au 1^{er} janvier 2009 (emplois aidés : + 42,5 %),

◇ plus de 32 000 recrutements sont envisagés pour 2011, nombre en baisse par rapport aux prévisions qui avaient été faites pour 2010 (- 1,7 %),

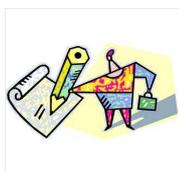
◇ les deux tiers des recrutements envisagés viseraient à remplacer une partie des départs (retraites ou autres) et un tiers concerneraient des créations de postes,



◇ parmi les moyennes et grandes collectivités, plus d'un tiers prévoient pour 2011 de ne pas remplacer la totalité des départs,

◇ plus de la moitié des recrutements envisagés pour 2011 concernent 6 secteurs :

- petite enfance (10,2 %),
- propreté-collecte et gestion des déchets (9,2 %),
- bâtiment et patrimoine bâti (8,4 %),
- affaires scolaires (7,9 %),
- affaires juridiques et administratives (7,9 %),
- social (7,2 %).



Signature du protocole d'accord relatif aux agents contractuels

L'**UNSA Fonction Publique** a signé le 31 mars 2011 avec les ministres BAROIN et TRON le « *Protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la Fonction Publique* » :

- ◇ accès à l'emploi titulaire
- ◇ amélioration des conditions d'emploi ».

Par cette signature, l'**UNSA Fonction Publique** s'est engagée pour obtenir de véritables avancées pour l'ensemble des agents contractuels de la **Fonction Publique**.

Ce projet, qui intervient après une longue négociation

réalisée dans le cadre d'un véritable dialogue social, va permettre l'amélioration significative de la situation de ces personnels.

L'**UNSA Fonction Publique** souligne la réaffirmation forte, du principe de l'occupation des emplois permanents de la **Fonction Publique** par des fonctionnaires titulaires, le recours au contrat devant rester l'exception.

Dans le cadre des futurs comités de suivi qui seront mis en place, l'**UNSA Fonction Publique** sera particulièrement attentive pour que cet accord puisse véritablement se traduire par la diminution de la précarité dans la **Fonction Publique**.



Références réglementaires :

- ↪ Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ↪ Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale article 4 ;
- ↪ Circulaire ministérielle du 9 octobre 2001 NOR INT/B/01/00272/C ;
- ↪ Arrêté du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale.

- ↪ L'**ACMO** est en charge d'une mission spécifique de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- ↪ Sa mission principale est : d'**ASSISTER** et de **CONSEILLER** l'autorité territoriale ;

- ↪ Toutes les collectivités et tous les établissements publics ont ainsi l'obligation de désigner au moins un ACMO il est en habituellement un agent de la collectivité.

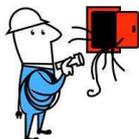


Il prévient les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents dans les meilleurs délais :

- En analysant les risques professionnels au niveau des postes de travail.
- En rendant compte des dysfonctionnements et des manquements constatés auprès de l'Autorité Territoriale et/ou du chef de service.

Il fait progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre :

- En constituant une base documentaire technique et réglementaire (ex : Fiches prévention du Centre de Gestion).
- En proposant des solutions aux problèmes soulevés.
- En participant à l'élaboration et à l'animation des actions, des campagnes de prévention définies par la collectivité, le CTP/CHS ou le pôle prévention du Centre de Gestion.



Il améliore l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail :

- En contribuant à la mise en place et au développement de la politique de prévention.
- En proposant des mesures d'amélioration des conditions de travail (technique, organisation, formation).
- En participant à l'élaboration des projets, de construction de locaux, d'achat de matériels et d'équipements.



Il veille à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services :

- En attirant l'attention de l'Autorité Territoriale sur ses obligations dans le domaine de la sécurité au travail.
- En veillant à la bonne tenue des registres obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité (Registre de sécurité, registre des observations, registre danger grave et imminent...).



Il est associé aux travaux du Comité d'Hygiène et de Sécurité ou du Comité Technique Paritaire. Il assiste de plein droit aux réunions de ce comité lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Il est en liaison avec le médecin du service de médecine préventive qui établit et tient à jour, et après consultation du CHS ou à défaut du CTP, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs exposés à ces risques :

- En contribuant à la réalisation et à la mise à jour de la fiche des risques professionnels établie par le médecin du travail.





Chefs de service de police municipale



Deuxième étape de mise en œuvre de la **réforme de la catégorie B** pour la **fonction publique territoriale** : les **textes** concernant le **nouveau cadre d'emplois des chefs de service de police municipale** ont été publiés au **Journal Officiel** du

23 avril 2011 :

- ◇ Décret n° **2011-444** du **21 avril 2011** portant **statut particulier** du cadre d'emplois des **chefs de service de police municipale** : le décret entre en vigueur le **1^{er} mai 2011**;
- ◇ Décret n° **2011-445** du **21 avril 2011** fixant les **modalités d'organisation** des **concours** pour le recrutement des **chefs de service de police municipale**;
- ◇ Décret n° **2011-446** du **21 avril 2011** fixant les **modalités d'organisation** de l'**examen professionnel** prévu au II de l'article 10 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des **chefs de service de police municipale** : il s'agit de l'examen professionnel prévu pour l'**avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^e classe**;
- ◇ Décret n° **2011-447** du **21 avril 2011** fixant les **modalités d'organisation** de l'**examen professionnel** prévu au III de l'article 10 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des **chefs de service de police municipale** : il s'agit de l'examen professionnel prévu pour l'**avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe**;
- ◇ Décret n° **2011-448** du **21 avril 2011** fixant les **modalités d'organisation** de l'**examen professionnel** prévu par l'article 6 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des **chefs de service de police municipale** : il s'agit de l'examen professionnel prévu pour la **promotion interne** au grade de **chef de service de police municipale**.

Éléments de calcul de la GIPA



Tous les agents remplissant les conditions sont susceptibles de bénéficier de la GIPA.

L'arrêté du 23 mars 2011 fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de l'année 2011 a été publié au Journal Officiel du 6 avril 2011.

L'attribution de la GIPA n'est pas limitée aux agents qui ont atteint depuis 4 années l'indice sommital de leur grade ou à ceux faisant valoir leur droit à la retraite, comme en 2010.



Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements domicile-lieu de travail

Une circulaire du 22 mars 2011 apporte quelques précisions sur l'application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
 19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Internet UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.facite.com/>
E-mail UD 67 : unsa67@wanadoo.fr
Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoires.unsa.org/>
Facebook : [Bas-Rhin Unsa Territoriaux \(Unsa Territoriaux du Bas-Rhin\)](#)

Permanences téléphoniques :
 ☎ : 03-88-24-11-09 📠 : 03-88-24-19-83
 lundi mardi jeudi de 8 h 30 à 17 h 00
 vendredi de 8 h 30 à 16 h 00

